

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS SAGE
(Durée d'utilisation limitée)**

PREAMBULE

Le Client a choisi le progiciel Sage identifié dans les Conditions Particulières (ci-après le « Progiciel ») au regard de la Documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues et ce conformément aux articles 1112 et suivants du Code Civil et ce conformément aux articles 1112 et suivants du Code Civil.

Il reconnaît par ailleurs également avoir eu l'opportunité de solliciter auprès de l'Editeur et/ou du Revendeur une présentation détaillée du Progiciel et toutes informations nécessaires décrivant les fonctionnalités du Progiciel.

La signature des « Conditions Particulières valant Bon de commande » (ci-après « Conditions Particulières ») par le Client, vaut acceptation, sans réserves des présentes.

Le Revendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Dans le cadre des présentes « Progiciel(s) » signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Le terme « Anomalie » désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par le Revendeur, empêchant son utilisation conformément à la documentation associée au Progiciel.

Le terme « Client » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

Le terme « Editeur » désigne Sage sas, éditeur des Progiciels objets des présentes.

Les termes « Utilisation » ou « Utiliser » signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

Le terme « Utilisateur(s) Nommé(s) » désigne le ou les utilisateurs expressément nommés par le Client parmi ses équipes et seul(s) autorisé(s) à utiliser le Progiciel

Le terme « Utilisateur(s) Nommé(s) » désigne le ou les utilisateurs expressément nommés par le Client parmi ses équipes et seul(s) autorisé(s) à utiliser le Progiciel

Le terme « Revendeur » désigne la société Akanea Agro Software, Société par Actions Simplifiée au capital de 871 893 euros, dont le siège social est avenue des Censives, 60000 Tillé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 804 690 451, distributrice des Progiciels.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé via le Revendeur à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés.

- Le Revendeur autorise le Client à Utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des dans la limite du ou des Utilisateur(s) Nommé(s) acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Progiciels.

- Les services d'assistance varient en fonction de la formule choisie par le Client.

Article 2 – Conditions d'Utilisation et d'assistance

2.1 : Conditions d'Utilisation

a) Référencement

La fiche de référencement fait partie intégrante des présentes Conditions Générales que le Client déclare avoir lues et acceptées.

Le retour de la fiche de référencement à l'Editeur est obligatoire. Il peut intervenir selon les modalités décrites ci-dessous.

- Le Client dispose d'une connexion Internet sur le poste où il entend installer le Progiciel : il peut référencer le Progiciel en utilisant la fonction " Référencement " afin d'obtenir son code d'accès.

- Le Client dispose d'une connexion Internet mais sur un poste d'administrateur autre que celui où il entend installer le Progiciel : il peut, alors, se connecter sur le site internet de l'Editeur que l'Editeur communiquera au Client, pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès.

- Le Client ne dispose pas de connexion Internet : il lui appartient alors d'imprimer la fiche de référencement pré-remplie, de la compléter et de l'adresser à l'Editeur pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès. Le Client peut aussi utiliser la fiche de référencement papier, jointe au Progiciel livré.

Le Client dispose d'une Utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il a retourné la fiche de référencement à l'Editeur et où il a reçu en retour son code d'accès. L'Editeur adressera au Client le code d'accès, soit par télécopie, soit par courrier (si le Client ne dispose pas de télécopieur), soit par messagerie électronique, dans les meilleurs délais à compter de la réception de la fiche de référencement correctement remplie.

b) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être Utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre dans la limite des droits acquis, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client, par les Utilisateurs Nommés, à l'exclusion de tout tiers à son entreprise ou en service bureau ;
- dans la limite du nombre de postes acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels).

- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Il est précisé que pour les Progiciels de Paie limités en nombre de salariés, le dépassement du nombre de salariés autorisé entraîne l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel et l'impossibilité de clôturer. Le nombre de salariés considéré est celui mouvementé au cours de chaque mois. Par dérogation à ce qui précède :

- le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de l'Editeur et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement,
- la mise en place d'une infogérance est autorisée pour les Progiciels de la Ligne 100C de l'Editeur, sous réserve d'une notification préalable de l'Editeur. L'infogérance est définie, dans le cadre des présentes, comme la possibilité donnée à un tiers de louer un Progiciel à un Client donné (constitué par une seule et unique entité juridique) en hébergeant ce dernier sur un serveur situé dans ses propres locaux ou dans ceux d'un sous-traitant. Dans le cadre d'une infogérance, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes conditions d'Utilisation et le Client s'en porte fort. En outre, toutes les factures relatives au Progiciel resteront dues par le Client directement et seront payées par lui.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par le Revendeur ou l'Editeur sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés conformément à la documentation associée ou dans le cadre des technologies ESM, DSM, Objets Métiers 100 ou des progiciels de la Ligne 100 Edition Pilotée ;
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de l'Editeur ;
- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à l'Editeur, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;

- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilities management, ASP. Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

2.2 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre des droits d'Utilisation et d'assistance souscrits annuellement, sauf dispositions contraires. Ces services sont fournis soit directement par l'Editeur, soit par le Revendeur .

Dans le cas où le Revendeur fournit les services d'assistance au Client, ceux-ci portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes.

Par dérogation à ce qui précède, toute maintenance par l'Editeur est exclue sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client ou son revendeur notamment dans les cas suivants :

- dans le cadre de la technologie DSM disponible sur certains produits de l'Editeur,
- dans le cadre de l'utilisation des outils de développement, selon leur disponibilité, SAGE 100C, destinés à simplifier le développement d'applications accédant aux bases de données inhérentes aux Progiciels concernés,
- dans le cadre de l'utilisation du progiciel de la ligne 100 Edition Pilotée de l'Editeur.

Les services d'assistance sont proposés selon les trois formules d'assistance suivantes :

a) La formule « Classique » comprend les services suivants :

- accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les Anomalies des Progiciels utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par l'Editeur,
- accès à une web assistance 24H/24 – 7J/7 (« base de connaissances » via le site www.sage.fr),
- gratuité des mises à jour des Progiciels, hors installation et sauf frais d'expédition pour les Clients hors France Métropolitaine,
- des prestations de diagnostic en cas de base de données endommagée.

b) La formule « Assistance et Télémaintenance » comprend les services suivants :

- un accès illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les Anomalies des Progiciels utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par l'Editeur
- un accès à une web assistance 24H/24 – 7J/7 (« base de connaissances » via le site www.sage.fr),
- la gratuité des mises à jour des Progiciels, hors installation et sauf frais d'expédition pour les Clients hors France Métropolitaine,
- un accès à l'espace utilisateurs dédié et aux foires aux questions disponibles sur le site www.sage.fr,
- un accès au service de télémaintenance, selon la technologie préconisée par le Revendeur pendant la durée contractuelle. Le service de télémaintenance sera déclenché à l'initiative du Revendeur pour des

interventions relevant uniquement du périmètre de l'assistance téléphonique. Il ne couvre en aucun cas la formation de l'utilisateur, les paramétrages effectués dans le cadre d'un accompagnement à distance donnant lieu à une facturation, la réparation et transfert de fichiers, l'installation de l'application, ou les actions faisant l'objet d'une prestation complémentaire,

- des prestations de diagnostic et de réparation des dysfonctionnements techniques par l'Editeur en cas de base de données endommagée. Il est conseillé au Client avant tout envoi à l'Editeur du fichier endommagé, d'effectuer et de conserver les sauvegardes nécessaires, l'Editeur ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Client bénéficiant de la prestation de réparation de fichiers. L'Editeur garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. L'Editeur s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, les fichiers du Client. Sauf avis contraire des services de l'Editeur, il est recommandé au Client de cesser toute saisie, pendant la durée du traitement sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant cette période sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés. Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service. Pour les Clients ayant souscrit auprès d'un prestataire de maintenance, la demande doit être transmise à l'Editeur par l'intermédiaire de ce dernier.

c) **La formule « Sérénité » comprend les services suivants :**

- un accès illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les Anomalies des Progiciels utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par l'Editeur,
- un accès à une web assistance 24H/24 – 7J/7 (« base de connaissances » via le site www.sage.fr),
- la gratuité des mises à jour des Progiciels, hors installation et sauf frais d'expédition pour les Clients hors France Métropolitaine
- un accès à l'espace utilisateurs dédié et aux foires aux questions disponibles sur le site www.sage.fr,
- un accès au service de télémaintenance, selon la technologie préconisée par le Revendeur pendant la durée contractuelle. Le service de télémaintenance sera déclenché à l'initiative du Revendeur pour des interventions relevant uniquement du périmètre de l'assistance téléphonique. Il ne couvre en aucun cas la formation de l'utilisateur, les paramétrages effectués dans le cadre d'un accompagnement à distance donnant lieu à une facturation, la réparation et transfert de fichiers, l'installation de l'application, ou les actions faisant l'objet d'une prestation complémentaire,
- des prestations de diagnostic et de réparation des dysfonctionnements techniques par l'Editeur en cas de base de données endommagée. Il est conseillé au Client avant tout envoi à l'Editeur du fichier endommagé, d'effectuer et de conserver les sauvegardes nécessaires, l'Editeur ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Client

bénéficiant de la prestation de réparation de fichiers. L'Editeur garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. Sage s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, les fichiers du Client. Sauf avis contraire des services de l'Editeur, il est recommandé au Client de cesser toute saisie, pendant la durée du traitement sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant cette période sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés. Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service. Pour les Clients ayant souscrit auprès d'un prestataire de maintenance, la demande doit être transmise à l'Editeur par l'intermédiaire de ce dernier,

- des prestations de maintenance corrective et évolutive du connecteur application METIER AKANEA / SAGE PME,
- des prestations d'installation à distance de mise à jour sur demande d'assistance du Client et ce dans la limite d'une prestation par an.

Par la souscription aux présentes Conditions Générales, le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution des services relevant de la formule à laquelle il a adhéré.

d) **Exclusions :**

Sont exclues des prestations réalisées par le Revendeur au titre des présentes Conditions Générales :

- la fourniture d'un progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
 - les frais d'installation des patches, mises à jour et nouvelles versions et les déplacements nécessaires ;
 - tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans les présentes Conditions Générales, y compris la formation par téléphone du personnel du Client.
- Le Revendeur n'assurera pas les services maintenance dans les cas suivants:
- anomalie que le Revendeur ne peut reproduire sur la version standard en cours ;
 - demande d'intervention sur des versions N-2 et antérieures du Progiciel ;
 - utilisation du Progiciel non conforme à sa documentation et, en particulier, non respect par le Client des procédures de sauvegarde préconisées par le Revendeur ;
 - poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de le Revendeur, consécutivement à un incident ;
 - modification de Progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord de le Revendeur ;
 - changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par suite non compatibles avec le Progiciel, sauf accord préalable écrit du Revendeur ;
 - défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.

Article 3 – Durée

La durée du droit d'Utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance associés est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans la partie « désignation » de la facture adressée au Client (ou à son partenaire revendeur), sauf disposition contraire de la facture.

Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par le Revendeur ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

Pour poursuivre l'Utilisation des Progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus Utiliser les Progiciels et les services d'assistance associés, l'Utilisation des Progiciels et l'accès aux services d'assistance étant directement assujettis à la souscription et au paiement annuels des droits d'Utilisation et d'assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la durée du droit d'Utilisation.

En outre, dans l'hypothèse où le Client exercerait une option d'achat telle que proposée par le Revendeur, il reconnaît et accepte expressément qu'il ne sera alors plus soumis aux présentes Conditions Générales, mais aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels du Revendeur disponibles sur simple demande.

Article 4 – Prix et paiement

4.1 : Droit d'entrée logiciel

L'Utilisation des Progiciels est assujettie au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

4.2 : Redevance annuelle

En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiciels qui lui est concédé et des services d'assistance fournis par l'Editeur ou le Revendeur, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle qui variera en fonction du nombre de postes et du niveau d'assistance souhaités. Les redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture.

4.3 : Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, le Revendeur se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, le Revendeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

4.4 : Révision de tarif

Le Revendeur se réserve la possibilité de réviser annuellement, à chaque renouvellement, le montant de la redevance de maintenance en appliquant le nouveau tarif en vigueur.

Cette augmentation sera appliquée annuellement à chaque date anniversaire pour les prestations facturées annuellement, ou à la première échéance suivant le 1er janvier de chaque année pour les prestations facturées trimestriellement, ou chaque 1er janvier pour les prestations facturées mensuellement.

En cas de modification des services proposés, la redevance pourra également être révisée. Dans ce cas et sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois après la notification de la modification, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le Contrat sera résilié à défaut d'accord entre les Parties.

Enfin, dans l'hypothèse où le Client continue à utiliser une version N-2 et antérieure, le Revendeur pourra décider d'augmenter de plein droit pendant le Contrat moyennant un mois de préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, la redevance sans limitation de plafond. Cette augmentation viendra s'ajouter à l'augmentation annuelle prévue au premier paragraphe du présent article et cessera à compter du moment où le Client aura procédé à une mise à jour sur une version N ou N-1.

Article 5 – Garantie contractuelle

L'Editeur garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'Anomalies détectées durant cette période, l'Editeur en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à l'Editeur dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation ou non conforme aux manuels de documentation des modules du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par le Revendeur.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

le Revendeur n'est tenu à aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation consenti.

Article 6 – Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de

vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par le Revendeur ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, le Revendeur ne sera en aucun cas tenu de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

Article 7 – Responsabilité

Les Progiciels sont utilisés sous les seules directions, contrôle et responsabilité du Client.

Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que l'Editeur et le Revendeur sont soumis à une obligation de moyens.

L'Editeur ainsi que le Revendeur ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, l'Editeur ainsi que le Revendeur ne sont pas responsables à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, l'Editeur ainsi que le Revendeur ne seront pas tenus pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de l'Editeur ainsi que celle du Revendeur ne peuvent être engagées en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de l'Editeur ou du Revendeur lui-même.

Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de ses fichiers ou de programmes en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement et avant chaque intervention de l'Editeur ou à celle du Revendeur. Ces sauvegardes doivent être adaptées aux besoins de l'activité du Client et à la criticité de ses données. Il est de la responsabilité exclusive du Client de prendre en charge les réalisations des sauvegardes, de déterminer leur périodicité et d'organiser leur archivage. Dans le cas où un technicien support serait amené à effectuer une sauvegarde dans le cadre de son intervention, le Client reste responsable de la qualité de la sauvegarde et doit s'assurer que les programmes et/ou fichiers ont été correctement sauvegardés. En aucun cas, l'Editeur ou le Revendeur ne pourront être déclarés responsables du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes.

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'Editeur ainsi que celle du Revendeur ne pourront en aucun cas être recherchées pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés de l'Editeur ou du Revendeur. Par ailleurs, l'Editeur ainsi que le Revendeur ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées par le revendeur, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité du Service Direct Déclaration de l'Editeur ou du Revendeur, la responsabilité de l'Editeur ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- erreurs ou retard du Client ;
- mise en œuvre tardive de la Procédure de Secours par le Client ;
- suspension ou interruption du Service par le Revendeur du fait du non-respect par le Client de toutes dispositions contractuelles et notamment en cas de défaut de paiement ;
- difficulté de conditions d'accès au réseau Internet ;
- problème de télécommunications ;
- indisponibilité qui pourrait subvenir sur le réseau Internet ou téléphonique ;
- retard ou défaillance dans les procédures d'acheminement des déclarations ou de transmission des informations de suivi ou de planification des déclarations tenant à un cas de force majeure, un événement échappant à l'Editeur ou au Revendeur, à un mauvais usage par le Client ;
- incapacité des destinataires à recevoir les déclarations.

Il est ici précisé que le contenu des informations fournies dans le cadre de la planification des déclarations et de son système de préavis et alerte et notamment les dates de déclaration est donné à titre informatif et doit être impérativement validé par le Client. Ce contenu dépend directement de la qualité, exhaustivité et exactitude, des données du profil fiscal saisies par le Client et il ne peut contenir les particularités du Client découlant notamment de négociation de gré à gré que le Client peut avoir quant aux dates de déclaration avec certains destinataires.

En outre, la responsabilité de l'Editeur ainsi que celle du Revendeur ne pourront pas être engagées en cas d'échec de transmission des télé déclarations aux institutions de prévoyance dont la liste figure sur le site internet de l'Editeur.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de l'Editeur ou du Revendeur, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Editeur ou le Revendeur au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de l'Editeur ou du Revendeur, ces derniers indemniseront le Client dans la limite des montants souscrits par l'Editeur ou le Revendeur au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par l'Editeur, le Revendeur ou l'un de leurs préposés, l'Editeur ou le Revendeurs indemniseront la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre l'Editeur, le Revendeur et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Article 8 – Propriété et Garantie de propriété intellectuelle

8.1 : Propriété

Le Revendeur garantit au Client qu'il est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'il peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de l'Editeur ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par l'Editeur, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, le Revendeur et l'Editeur s'autorisent à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

En particulier, les licences restreintes ou « runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et Utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel de l'Editeur avec lequel elles ont été commercialisées.

8.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, l'Editeur pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client un droit d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à l'Editeur, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que l'Editeur soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec l'Editeur en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, le Revendeur et l'Editeur pourront unilatéralement décider de mettre fin au droit d'Utilisation concédé sur les Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour ledit droit.

L'Editeur n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par le Revendeur ou l'Editeur.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de l'Editeur en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

Article 9 – Résiliation

9.1 : Résiliation pour faute

Indépendamment des dispositions de l'article 4, en cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'Editeur ainsi que le Revendeur auront la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

9.2 : Conséquences de la résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de l'Editeur, du Revendeur ou du Client, le Client s'engage à cesser d'Utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

Article 10 – Sources

L'Editeur est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

Article 11 – Données Personnelles

Les conditions applicables concernant les données personnelles sont définies dans l'annexe « Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables aux progiciels installés chez le Client ainsi qu'aux services associés » disponible sur le site internet www.akanea.com/cgv.

Article 12 – Contrôle

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles les Progiciels sont utilisés, par toute personne mandatée à cette fin par l'Editeur ou le Revendeur, en tout lieu et à tout moment.

Article 13 – Incoterm

Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société de l'Editeur en France ». Néanmoins, par dérogation, l'Editeur organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur.

En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par l'Editeur au nom et pour son compte.

Article 14 – Exportation

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

Article 15 – Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

Article 16 – Impôts et taxes

La responsabilité de chacune des Parties relative au paiement d'impôts liés au présent Contrat sera établie de la manière suivante :

Chaque Partie sera responsable du paiement de ses propres impôts sur les sociétés (ou équivalent national).

Chaque Partie sera responsable du paiement de toute taxe sur le chiffre d'affaires, le crédit-bail, la propriété mobilière ou toutes autres taxes sur les équipements, les logiciels qui lui appartiennent ou qu'elle utilise au titre d'un crédit-bail, y compris le cas échéant tout crédit-bail souscrit au titre du présent Contrat, et pour lequel la Partie est financièrement responsable.

Tous les prix indiqués au présent Contrat ou perçus du fait de l'exécution de ce Contrat sont mentionnés hors taxes (c'est-à-dire hors taxes sur le chiffre d'affaires, sur l'utilisation, la valeur ajoutée, retenue à la source, hors prélèvements et taxes similaires). De telles taxes seront à la charge du Client et payées par ce dernier au taux et selon les modalités prévues par la loi au moment de leur exigibilité.

Si une retenue à la source est applicable au titre du paiement des factures dues dans le cadre du présent Contrat, alors les sommes dues par le Client feront l'objet d'un « gross up » de telle sorte qu'après la retenue à la source, l'Editeur ou le Revendeur recevront l'intégralité du prix initial convenu.

Le Revendeur fera tous les efforts raisonnablement nécessaires afin d'aider le Client à obtenir les réductions ou exemptions de toute retenue à la source qui serait supportée par le Client, en lui fournissant tout certificat d'impôts, ou autre preuve établissant un impôt, et qui soit acceptable par les autorités fiscales compétentes.

Les Parties coopèrent pleinement afin, d'une part, de permettre à chacune d'elle de déterminer avec précision sa propre responsabilité fiscale en ce qui concerne les transactions découlant du présent Contrat et d'autre part, de réduire cette responsabilité au minimum légal autorisé et pratiqué dans ces circonstances.

Chaque Partie certifie et s'engage à faire sa déclaration d'impôts, et à payer les taxes dues, qui découlent ou se rattachent à la fourniture réalisée au titre du présent Contrat.

Article 17 – Sécurité des personnels

L'Editeur et le Revendeur se réservent le droit de ne pas effectuer les Prestations dans les pays dont la destination est « formellement et dans tous les cas » déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères.

Par ailleurs, le Revendeur conformément à sa politique d'intervention à l'étranger, et de gestion de ses risques, se réserve également le droit de refuser un engagement dans un pays donné pour différentes raisons : sécurité de ses salariés, instabilité politique, risque climatique, pandémie etc. En cas de survenance d'un tel événement, l'Editeur ou le Revendeur se réservent le droit de suspendre les Prestations et de procéder au rapatriement de salariés ou ses sous-traitants et ce sans avoir à payer une quelconque indemnité ou pénalité au Client.

Dans l'hypothèse où les salariés ou les sous-traitants de l'Editeur ou du Revendeur seraient amenés à effectuer leurs prestations hors du territoire français, le Client s'engage à ce qu'ils bénéficient au minimum des mêmes mesures de sécurité que ses propres salariés.

Article 18 – Dispositions diverses

Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiciel : Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou agréments, éventuellement nécessaires à la mise en œuvre

du Progiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiciel objet des présentes.

Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouve modifié.

Notifications : Toutes les notifications requises par le Contrat seront effectuées par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée. Nonobstant les notifications prévues par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties conviennent que des informations relatives à la conclusion ou à l'exécution du contrat pourront être transmises par courrier électronique. Notamment, conformément à l'article 1126 du Code civil, le Client reconnaît que le Revendeur peut lui adresser par courrier électronique toute notification relative à l'évolution et la modification du Contrat. Dès lors, le Client accepte expressément l'usage de ce mode de communication. Les Parties conviennent que les courriers électroniques échangés entre elles constitueront des modes de preuve valable de la teneur de leurs échanges et de leurs engagements.

Engagements des parties : Les Parties conviennent que la validation des Conditions Particulières, la conclusion et le renouvellement du Contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les Conditions Générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement. Le Client est informé que ces Conditions Générales sont accessibles sur le site www.akanea.com/cgv conformément aux articles 1125 et 1127-1 du Code civil.

Les versions antérieures des Conditions Générales sont également disponibles sur le site www.akanea.com/cgv. Les Parties conviennent que ces mises à disposition ne sont réalisées que dans un but informatif et n'impliquent pas l'applicabilité de ces versions antérieures.

Il est entendu que les présentes Conditions Générales annulent et remplacent les Conditions Générales acceptées antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il prévaut sur tout document unilatéral de l'une des parties, y compris le bon de commande du Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues aux Conditions Particulières dûment signées par les deux Parties seront toutefois applicables aux Progiciels exclusivement désignés dans ledit document. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par le Revendeur.

Imprévision : Par dérogation à l'article 1195 du code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Client, celui-ci ne pourra pas prétendre à une renégociation du contrat.

Renonciation : Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Revendeur ayant trait à l'exécution de la présente licence et qui serait formulé plus de douze

(12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de du Revendeur ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel ils appartiennent.

Article 19 – Loi et Attribution de compétence

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE

DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.

EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPÉTENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.